

POSITIONS	OBSERVATIONS
<p>sion d'enquête ou un conseil de santé hors de leur résidence.</p>	
<p>8° Ralliant le port d'embarquement en vertu d'un congé à passer hors de la colonie, non compris les congés pour affaires personnelles, ou rentrant à leur poste après avoir joui de ce congé.</p>	
<p>9° Allant sur un point de la colonie jouir d'un congé de convalescence (R).</p>	
<p>10° Cité à comparaître comme témoin ou prévenu devant un tribunal civil ou militaire (R).</p>	<p>L'indemnité fixe de route et l'indemnité de transport ne sont allouées à l'officier, fonctionnaire, employé et agent civil ou militaire des services coloniaux ou locaux, cité devant un tribunal civil, que sur la production d'un certificat du greffier attestant qu'il n'a pas reçu ces indemnités sur les frais de justice.</p>
<p>11° Mis en liberté après jugement.</p>	<p>Ces indemnités sont allouées du lieu où le jugement est prononcé jusqu'à celui où l'officier, fonctionnaire, employé et agent civil ou militaire des services coloniaux ou locaux est envoyé.</p>
<p>12° Allant prêter serment au siège le plus voisin d'une cour ou d'un tribunal, lorsque cette obligation résulte de la position (R).</p>	
<p>13° Allant comme trésorier ou comptable, percevoir ou payer, en dehors de leur résidence la solde d'un corps ou du personnel d'un établissement.</p>	
<p>14° Allant, par ordre ou par autorisation, subir les épreuves d'un examen ou d'un concours (R).</p>	<p>L'indemnité fixe de route et l'indemnité de transport ne sont dues pour le retour que si l'officier, fonctionnaire, employé et agent civil ou militaire des services coloniaux ou locaux, justifie qu'il a subi au moins une des épreuves, où s'il en a été empêché par maladie dûment constatée.</p>
<p>15° Se rendant soit aux hôpitaux, soit aux eaux thermales ou minérales, en vertu d'une décision spéciale (R).</p>	<p>Pour avoir droit aux indemnités de déplacement, l'officier, fonctionnaire, employé et agent civil ou militaire des services coloniaux ou locaux, envoyé aux eaux, doit produire un certificat attestant qu'il a suivi un traitement complet.</p>